

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-quatre du mois de Mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – MM. Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – M. Julien DINO – Mmes Maguy THOMAR – Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS Mmes Ghislaine GISORS (excusée) – Nadia CELINI (excusée) – MM. Patrice PIERRE-JUSTIN – Ebéné BRIGITTE (excusé) – Yvan MARTIAL (excusé) – Philippe SARABUS – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**INSTAURATION DU DROIT DE
PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE
SUITE À L'APPROBATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

CM-2016-2S-DAU-18

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 ;

Vu la délibération n°CM-2015-6S-DAUH-61 en date du 13 août 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols a été abrogé par sa révision générale en Plan Local d'Urbanisme devenu opposable sur le territoire ;

Considérant les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le PLU opposable ;

Considérant que le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'abroger la délibération n°21 du Conseil municipal en date du 11 août 1989, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols.
- Article 2 :** D'instituer un droit de Préemption Urbain Simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le Plan Local d'Urbanisme, sur le territoire, conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.
- Article 3 :** De donner délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 21 du code général des collectivités territoriales.
- Article 4 :** De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
24 MARS 2016
Et publication ou notification
le
01 AVR. 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 24 mars 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPONT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Instauration du droit de préemption urbain simple suite à l'approbation du plan local d'urbanisme

Date de transmission de l'acte : 24/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/03/2016

Numéro de l'acte : CM20162SDAU18 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20160324-CM20162SDAU18-DE

Date de décision : 24/03/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbain